



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET H., Bourgmestre-Président;
NIZAM O., DUCHENNE O., HARDENNE T., LEMAITRE F., COLLE RIZZI M.,
Echevins;
SCANDELLA B., Membre;
JOACHIM J., Directeur général;

OBJET 64 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES.- INDEXATIONS SUIVANTS DIVERS
RÈGLEMENTS POUR L'ANNÉE 2026.-

Le Collège communal, réuni à huis-clos ;

VU la constitution, et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets 2026 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

VU la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 établissant un règlement général relatif à la procédure d'élaboration des factures et du recouvrement des créances non fiscales ;

VU le règlement communal voté par le Conseil communal du 15 octobre 2025 et établissant une redevance sur les exhumations pour les années 2025 à 2031 ;

VU le règlement communal voté par le Conseil communal du 15 octobre 2025 et établissant une redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme et sur l'instruction du dossier pour les années 2025 à 2031 ;

VU le règlement communal voté par le Conseil communal du 15 octobre 2025 et établissant une redevance sur la délivrance de permis d'urbanisation et sur l'instruction du dossier pour les années 2025 à 2031 ;

CONSIDÉRANT que ces règlements prévoient une indexation annuelle à partir de l'exercice d'imposition 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que tous les taux repris dans les règlements soient indexés chaque 1er janvier selon la formule suivante **T x (I1/I2) où :**

T = taux à indexer, applicable au premier exercice d'imposition tel que renseigné à l'article 1er des règlements respectifs ;

I1 = indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année N-1

I2 = indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année N - 2.

Le quotient obtenu de la division de I1 par I2 est arrondi au centième.

Le taux ainsi indexé est arrondi au centième.

S'il est supérieur au taux maximum recommandé par la circulaire budgétaire annuelle de la Région wallonne, le taux indexé sera limité à ce taux maximum recommandé.

La première indexation aura lieu au 1er janvier 2026

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation pour janvier 2024 (base 2013) s'élève à 130,08 ;

Vu que l'indice des prix à la consommation pour janvier 2025 (base 2013) s'élève à 135,39 ;

Vu que le coefficient d'indexation s'élève dès lors à 1,04 ;

CONSIDÉRANT que les taux sont automatiquement indexés mais qu'il revient au Collège communal d'établir, pour chaque exercice d'imposition, un tableau récapitulant l'ensemble des nouveaux taux indexés ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 9 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 janvier 2026 et joint en annexe ;

CONSIDÉRANT le nécessité pour la Commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa politique générale et de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : ARRÊTE comme suit l'indexation des taux applicables en 2026 pour les règlements redevances suivants :

1. Règlement-redevance "Redevance communale sur les exhumations".- Exercices 2025 à 2031.-"

* Le taux de 355,77 € visé à l'article 2 du règlement du 15 octobre 2025 relatif à la redevance sur les exhumations est indexé à 370,00 €.

2. Règlement-redevance "Redevance communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisme et sur l'instruction du dossier.- Exercices 2025 A 2031.-"

* Les taux suivants visés à l'article 3 du règlement du 15 octobre 2025 sont indexés comme repris dans la colonne n°3 :

	Colonne 2 Taux 2025	Colonne 3 Taux 2026
Pour le traitement des demandes d'un permis d'urbanisme	213,46 €/logement	222,00 €
Pour le traitement des demandes d'un permis d'urbanisme de régularisation	237,18 €	246,67 €
Pour le traitement des demandes de certificats d'urbanisme n°1	71,15 €	74,00 €
Pour le traitement des demandes de certificats d'urbanisme n°2	213,46 €	222,00 €
Pour le traitement des demandes de division de biens	35,58 €	37,00 €
Pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme pour une enseigne et/ou dispositif de publicité	59,29 €	61,66 €
Pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme pour un abattage d'arbre	59,29 €	61,66 €
Pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme pour un raccordement à l'égout	35,58 €	37,00 €
Pour le traitement d'un avis de principe	35,58 €	37,00 €

Si toute fois lors du décompte final des frais réels engendrés par l'Administration communale dans sa mission de gestion du dossier (frais de recommandés, frais d'affichage, frais de publicité, frais de timbres fiscaux, frais de photocopies, ...) il s'avère que les frais réels dépassent le montant forfaitaire : la redevance sera égale au montant total des frais réels, au-delà du forfait.

Les impressions nécessaires au dossier, réalisées avec le plotter seront facturées au même forfait que les photocopies A3 reprises dans le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs, c'est à dire 0,17 € pour le noir et blanc/page et 1,00 € pour un document en couleur/page.

3. Règlement-redevance "REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'URBANISATION ET L'INSTRUCTION DU DOSSIER.- EXERCICES 2025 A 2031.-"

* Les taux suivants visés à l'article 3 du règlement du 15 octobre 2025 sont indexés comme repris dans la colonne n°3 :

	Colonne 2 - Taux 2025	Colonne 3 - Taux 2026
Pour un nouveau permis	177,88 € /logement/lot	185,00 €/logement/lot
Pour le dépôt de plans modificatifs	71,15 € / logement/lot	74,00 €/logement/lot

Si toute fois lors du décompte final des frais réels engendrés par l'Administration communale dans sa mission de gestion du dossier (frais de recommandés, frais d'affichage, frais de publicité, frais de timbres fiscaux, frais de photocopies, ...) il s'avère que les frais réels dépassent le montant forfaitaire : la redevance sera égale au montant total des frais réels, au-delà du forfait.

Les impressions nécessaires au dossier, réalisées avec le plotter seront facturées au même forfait que les photocopies A3 reprises dans le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs, c'est à dire 0,17 € pour le noir et blanc/page et 1,00 € pour un

document en couleur/page.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise :

- Aux services communaux concernés, pour dispositions ;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE MERCREDI 14 JANVIER 2026
PAR LE COLLEGE :

Par ordre,

Le Directeur général,
(s) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,
(s) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 20 janvier 2026.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

